

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°57/2021

ARRETE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A TOUS VEHICULES SAUF RIVERAINS - RUE DES ACACIAS POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DU LUNDI 14 JUIN 2021 AU VENDREDI 2 JUILLET 2021 (de 8h30 à 17h00)

Le Maire de Val-au-Perche,

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de travaux d'entretien sur le réseau d'eau potable, rue des Acacias - Le Theil-sur-Huisne 61260 VAL-AU-PERCHE, réalisés par la SAUR sise Rue des Erables, 61130 Bellême, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue des Acacias, sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

ARRETE

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite (sauf riverains), rue des Acacias, sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, du lundi 14 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021 de 8h30 à 17h00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de position sera assurée par la SAUR, Rue des Erables, 61130 BELLEME, sous contrôle des services municipaux.

ARTICLE 3 - M. le Maire de Val-au-Perche,

M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune déléguée du Theil-sur-Huisne. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 10 juin 2021,

Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devent le Trounal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le: 10/06/2021

Hôtel de ville | Monsieur le Maire 5, Place de la Mairie – Le Theil-sur-Huisne – 61260 VAL-AU-PERCHE Tél. : 02 37 49 59 80 | valauperche@gmail.com | www.valauperche.fr

Département : ORNE

Commune: VAL-AU-PERCHE

Section : AE Feuille: 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 10/06/2021 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection: RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE DE L'ENTREPOT 61200 61200 ARGENTAN tél. 02,33,12,26,82 -fax cdif.argentan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

